



AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le *6 juillet 2021*, le conseil a adopté le règlement de lotissement numéro 356-2021. Le règlement pour objet de remplacer le règlement de lotissement # 27 présentement en vigueur. Ce projet de règlement édicte des normes sur la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégories de construction ou d'usages.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement de lotissement numéro 356-2021.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 45 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro (*numéro du règlement*) au plan.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham, ce 7^e jour du mois de juillet 2021.

A handwritten signature in blue ink that reads 'Donald Brideau'.

Donald Brideau
Secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Donald Brideau, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis aux endroits désignés par le Conseil de la municipalité, le 7^e jour du mois de juillet 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7^e jour du mois de juillet 2021

Donald Brideau
Secrétaire-trésorier

Réf : Règlement de lotissement numéro 356-2021